

La réforme de la voie professionnelle



L'allocation de stage
au lycée professionnel



La réforme de la voie professionnelle

A compter de la rentrée 2023, parce qu'en voie professionnelle les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de PFMP des lycéens professionnels seront indemnisées par l'État au moyen d'une allocation financière spécifique.

<https://eduscol.education.fr/3860/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel>

L'allocation de stage



Décret N°2023-765 du 11 août 2023
Arrêté MENE2319040A du 11 août 2023

L'allocation concerne les formations suivantes :

CAP
BAC PRO
MC (niveau IV)

Cette allocation est financée par l'Etat.

Cette allocation ne concerne pas les élèves de 3^{ème} PrépaMétiers.

L'allocation de stage



Décret N°2023-765 du 11 août 2023
Arrêté MENE2319040A du 11 août 2023

L'allocation est déclenchée par le lycée :

- dans le cadre de la convention avec le lieu d'accueil de la PFMP,
- à la réalisation effective du stage sur présentation de l'attestation de fin de stage dûment renseignée et signée par l'entreprise.

Elle est calculée en prenant compte le nombre de jours **effectivement** réalisés.

Toute absence lors de la PFMP sera **décomptabilisée**.

L'allocation de stage

Pour percevoir l'allocation, il faut fournir à l'établissement :

- **Si l'élève est majeur :**
 - RIB du compte bancaire **ET** copie pièce d'identité (CNI ou passeport) de l'élève

- **Si l'élève est mineur :**
 - RIB du compte bancaire de l'élève **ET** autorisation du représentant légal **ET** copie pièce d'identité (CNI ou passeport) de l'élève **ET** tout document prouvant le lien entre le mineur et son représentant (livret de famille, extrait acte de naissance, ...)

 - ou RIB du compte bancaire du responsable légal **ET** copie pièce d'identité (CNI ou passeport) du représentant légal **ET** copie pièce d'identité (CNI ou passeport) de l'élève **ET** tout document prouvant le lien entre le mineur et son représentant (livret de famille, extrait acte de naissance, ...)

NOUVEAUTÉ
R2023



Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2023-2024

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné(e) (Nom, prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur (Nom, prénom) :

Né(e) le : à :

Inscrit(e) au lycée professionnel Réaumur de Poitiers en classe de (niveau, diplôme, spécialité) :
(exemples : 1^{er} Bac Pro Technicien en chaudronnerie industrielle, 2^{ème} CAP Maintenance des véhicules, ...)

Autorise ce(te) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté MENE2319040A du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) :
en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)

Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;

- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-5 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'il est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal

L'allocation de stage

Le montant maxi de l'allocation en **CAP** : parcours = (3 + 4) + (5)

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum*
CAP en 2 ans	1 ^{ère} année de CAP	10 €	350 €	7
	2 ^{ème} année de CAP	15 €		525 €
CAP en 3 ans	1 ^{ère} année de CAP	10 €	525 €	7
	2 ^{ème} année de CAP	15 €		7
	3 ^{ème} année de CAP	15 €		
CAP en 1 an	CAP en 1 an	15 €	525 €	7

$$10€ \times 5 * 7 = 350€$$

$$15€ \times 5 * 5 = 375€$$

L'allocation de stage

Le montant maxi de l'allocation en **Bac Pro** :
 parcours = (2 + 4 ou 6) + (4 + 4) + (4 + 4)

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum *
2 nd e professionnelle	10 €	300 €	6
1 ^{ère} professionnelle	15 €	600 €	8
Terminale professionnelle	20 €	800 €	8

$$10€ \times 5 * 6 = 300€$$

$$15€ \times 5 * 8 = 600€$$

$$20€ \times 5 * 8 = 800€$$

L'allocation de stage

Le montant maxi de l'allocation en **MC** : parcours = (6 + 6) ou (6 + 6 + 3)

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum *
MC de niveau 3	15 €	1 350 €	18
MC de niveau 4	20 €	1 800 €	18

$$20€ \times 5 * 15 = 1500€$$

$$20€ \times 5 * 12 = 1200€$$